

LE CLOS DU BERGERON**Notice descriptive****PRESENTATION**

Le programme d'aménagement d'un terrain sur la commune de HUEST concerne la réalisation de 16 lots de terrains à bâtir. Elle est décomposée comme suit :

| Numéro | Surface | Surface de plancher * |
|---------------|----------------|------------------------------|
| lot 1 | 630 | 250 |
| lot 2 | 580 | 250 |
| lot 3 | 560 | 250 |
| lot 4 | 560 | 250 |
| lot 5 | 550 | 250 |
| lot 6 | 650 | 250 |
| lot 7 | 650 | 250 |
| lot 8 | 739 | 250 |
| lot 9 | 716 | 250 |
| lot 10 | 565 | 250 |
| lot 11 | 592 | 250 |
| lot 12 | 612 | 250 |
| lot 13 | 614 | 250 |
| lot 14 | 635 | 250 |
| lot 15 | 686 | 250 |
| lot 16 | 724 | 250 |

* : à titre indicatif

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable, d'électricité, surverse eaux pluviales en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.
TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

Coffret en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Regard assainissement en limite de propriété.

EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT

Parties communes :

Les eaux de pluie issues des parties communes (espaces verts, voirie, ..) seront dirigées vers les noues, avaloirs, bassins.

Parties privatives :

Les parties privatives doivent être gérées à la parcelle selon une méthodologie définie par le Bureau d'Etudes ECOTONE et l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, de type massif drainant, avec une capacité de stockage de 10 m3 par habitation.

Le trop plein devra être dirigé vers le réseau pluvial collectif en se raccordant sur la boîte de branchement sur la parcelle.

L'aménagement de l'ouvrage hydraulique est à la charge de l'acquéreur.

SE REPORTER A LA NOTICE HYDRAULIQUE ET AU COMPLEMENT D'ECOTONE.

DEFENSE A INCENDIE

La défense à incendie est assurée par un poteau incendie avec un débit satisfaisant.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries

- La voirie d'accès sera en enrobé ou béton conformément au permis d'aménager.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres, commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.
Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

- Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

| | |
|---|---|
| L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé ») | LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé ») |
| LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT | |